



QUELLES MESURES ECONOMIQUES, FISCALES ET SOCIALES  
POUR FACE A CETTE CRISE ?



# Les différents dispositifs mis en place



## Sur le plan fiscal et social



## Sur le plan économique

# 01 Mesures sociales

COVID-19 – Que faire face à la crise économique ?

*Conférence en ligne  
du 10 avril 2020*



# Les cotisations sociales des indépendants



## URSSAF et SSI :

- Pas de prélèvement
- Lissage des échéances non prélevées sur les échéances ultérieures



## MSA :

- Suspension des prélèvements jusqu'à nouvel ordre



## Les autres mesures



- Ajuster votre échéancier pour tenir compte de la baisse de revenus
- Demander une aide financière ou une prise en charge des cotisations sociales



## Les démarches à réaliser



### Artisans ou commerçants :

- Par internet sur [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr), « mon compte » pour une demande de délai ou de revenu estimé :

<https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login>

- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » :

<https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/>

- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)



# Les démarches pour obtenir un délai de paiement



## Professions libérales :

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » à « Déclarer une situation exceptionnelle »
- Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 *(0,12€ / min + prix appel)* ou au 0806 804 209 *(service gratuit + prix appel)* pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

# 02 Mesures fiscales

COVID-19 – Que faire face à la crise économique ?

*Conférence en ligne  
du 10 avril 2020*






## Concernant les impôts

**Demander un  
report ou  
étalement d'IS,  
de CFE**

**Modulation ou  
report des  
acomptes de  
prélèvement à  
la source**



**Pour les  
situations les plus  
difficiles,  
demande de  
remise d'impôts,**

Toutes ces démarches sont à faire sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

# 02 Et sur le plan économique ?

COVID-19 – Que faire face à la crise économique ?

*Conférence en ligne  
du 10 avril 2020*



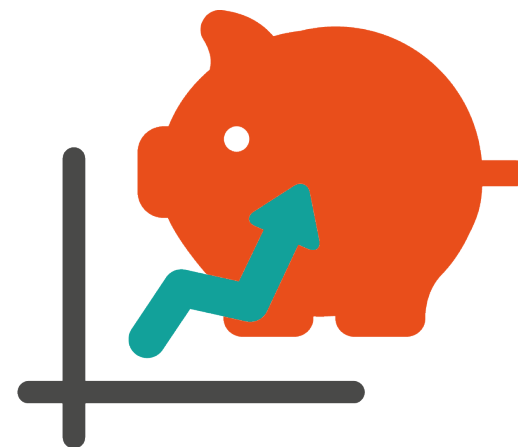
# Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité

## Pour bénéficier de ces reports :

Vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...)

## Eligible :

Etre une personne physique ou morale pouvant bénéficier du fonds de solidarité (> Cf Site Web : Rubrique « Côté économique » puis « fonds de solidarité »)





# Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées



Reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.

En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.



## Le fonds de solidarité

### Comment bénéficier de l'aide défiscalisée du fonds de solidarité financé par l'État et les régions ?



Depuis le 1<sup>er</sup> avril sur le site : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Un formulaire de demande sera mis à disposition comprenant les informations indispensables au traitement de leur demande

*(numéro Siren/Siret, RIB, montant du chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée et déclaration sur l'honneur certifiant que les renseignements fournis sont exacts).*



# Le fonds de solidarité

## Qui est concerné par ce fonds de solidarité ?

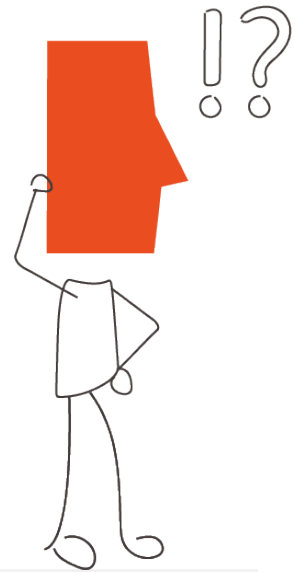
Les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, touchés par la crise du coronavirus, dont :

l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés

l'activité a débuté avant le 1<sup>er</sup> février 2020

le CA HT du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros et le bénéfice imposable est inférieur à 60.000 €

Ne pas être en cessation des paiements  
Absence de dettes impayées fiscales et sociales au 31/12/19



**Les titulaires d'un contrat de travail ou d'une pension de retraite et les entrepreneurs ayant bénéficié d'au moins deux semaines d'arrêt maladie en mars ne sont pas éligibles**



## Le fonds de solidarité / volet 2

**Comment bénéficier de cette aide ?**

**A partir du mercredi 15 avril**



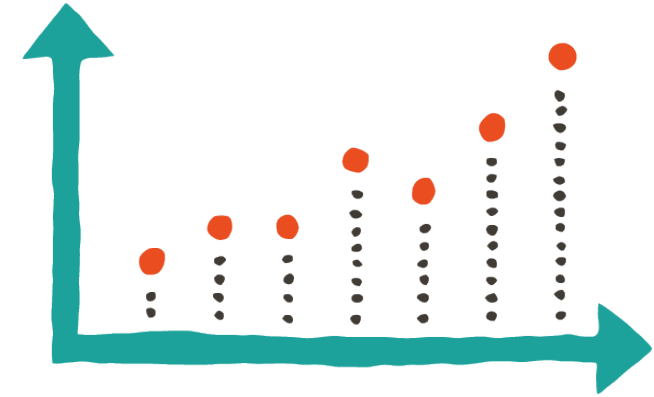
Les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 €.



# Les prêts garantis par l'Etat

## Comment en bénéficier ?

**Jusqu'au 31 décembre prochain**



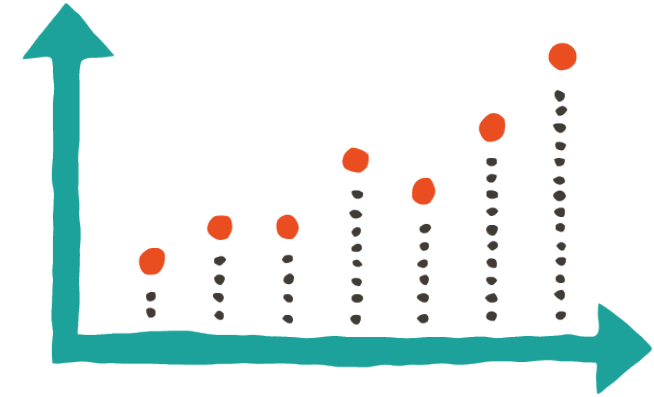
les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.





# Les prêts garantis par l'Etat

## Comment en bénéficier ?



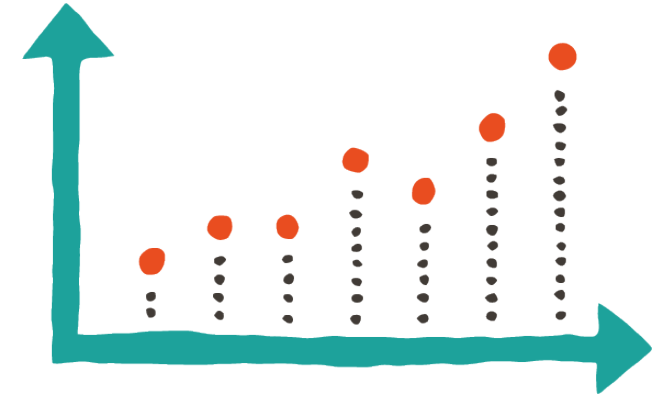
Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.



# Les prêts garantis par l'Etat

## Comment en bénéficier ?



Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide.

Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.



# L'accompagnement bancaire



Une des mesures phares de soutien aux entreprises est la mise en place de "garanties de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour tous les prêts bancaires contractés auprès des banques »

Bpifrance, la banque publique d'investissement sera au cœur de ce dispositif.

L'intervention de Bpifrance concerne aussi les exploitations agricoles.



# L'accompagnement bancaire



## L'apport de la garantie de Bpifrance sur les crédits octroyés par les banques :

- la mise en place de prêts de trésorerie,
- la transformation des prêts de trésorerie en crédit à moyen terme.



# L'accompagnement bancaire



## L'octroi de prêts par Bpifrance.

### Ces financements sont soit :

- du court terme par la mobilisation des factures augmentées d'un crédit de trésorerie de 30 % du montant mobilisé,
- un prêt moyen terme sans garantie avec un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois.



# L'accompagnement bancaire



## Le report des échéances des prêts garantis ou octroyés par Bpifrance :

- Financements garantis par Bpifrance : report d'échéance accordé sans coût additionnel.



## L'accompagnement bancaire

Il suffit de vous adresser à votre interlocuteur bancaire habituel.

Financements octroyés par Bpifrance : échéances automatiquement reportées pour une durée de 6 mois à compter du 20 mars 2020.

Concernant les prêts professionnels l'ensemble des établissements bancaires ont accepté un report des mensualités de 6 mois sans pénalités

**CERFRANCE**

S A Ô N E - E T - L O I R E



**Merci**

*Conférence en ligne du 10 avril 2020*